

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 février 2018

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Aline WEISS, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Nathalie LAQUIT, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absents excusés Pierre VOLKRINGER donne procuration à Jean-Claude DISTEL, Sébastien DISTEL

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 31 janvier 2018 avec comme ordre du jour :

2018-04. Travaux de ravalement de façade (bâtiment Mairie-Ecole, Centre de soins 1 Rue Ballerich, Eglise) et Travaux de couverture d'une partie de la toiture du bâtiment Mairie- Ecole

2018-05. Projet de construction d'une école élémentaire intercommunale à Thal-Marmoutier

DIVERS

2018-04. Travaux de ravalement de façade (bâtiment Mairie-Ecole, Centre de soins 1 Rue Ballerich, Eglise) et Travaux de couverture d'une partie de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole

M. le Maire expose que le projet de ravalement des façades du bâtiment Mairie-Ecole, du bâtiment se situant 1 Rue Ballerich (accueillant le centre de soins) et de l'église est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que dans le cadre de l'aide à la valorisation du Patrimoine Bâti.

D'autre part, la commune de Thal-Marmoutier met à disposition de la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne le pan sud de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole pour la pose de panneaux photovoltaïques. Ce projet d'implantation mené par la SAS Centrales Villageoises induit des travaux de couverture. Ces travaux de couverture sont également susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que dans le cadre de l'aide à la valorisation du Patrimoine Bâti.

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

Coût total : 91.366,80 € HT
DETR : 27.410,00 € HT
Valorisation du patrimoine bâti : 1.781,10 € HT
Autofinancement communal : 62.175,70 € HT

L'échéancier de réalisation de ces projets serait le suivant :

Les projets seraient réalisés pendant le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

M. le Maire précise que le dossiers de demandes de subvention comporteront, entre autres, les éléments suivants :

- Un dossier de base comprenant une note explicative précisant l'objet des opérations, les objectifs poursuivis, leur durée, leur coût prévisionnel ainsi que les montants des subventions sollicitées ;
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement ;
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers ;
- Les devis descriptifs détaillés ;
- L'échéancier de réalisation des opérations et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;
- Une attestation de non-commencement des opérations et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré complet ou réputé complet ;

- Le plan de situation et le relevé cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **d'adopter le projet de ravalement des façades** du bâtiment Mairie-Ecole, du bâtiment accueillant le centre de soins et de l'église, ainsi que le **projet de travaux de couverture d'une partie du pan sud du bâtiment Mairie-Ecole** induit par la pose de panneaux photovoltaïques par la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne ;
- **d'adopter le plan de financement** exposé ci-dessus ;
- **de solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **de solliciter** une subvention au titre de l'aide à la valorisation du Patrimoine Bâti ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget 2018.

2018-05. Projet de construction d'une école élémentaire intercommunale à Thal-Marmoutier
--

Le SIVU HAEGOTHAL, syndicat intercommunal composé des communes de Haegen, Gottenhouse et Thal-Marmoutier en charge des affaires scolaires, projette la construction d'une école élémentaire intercommunale à Thal-Marmoutier.

L'implantation de cette école aurait lieu sur le site actuel de la chapelle du couvent de la congrégation des petites sœurs franciscaines de Thal, sur une partie du parc se situant à l'arrière du couvent ainsi que sur trois autres parcelles avoisantes.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents schémas d'implantation proposés au SIVU HAEGOTHAL par le CAUE du Bas-Rhin.

Le coût de ce projet serait de 1 255 000,00 € à 1 455 000,00 € en fonction du schéma retenu, auquel il faut ajouter le coût des acquisitions immobilières.

Le SIVU HAEGOTHAL est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation d'un tel projet d'école intercommunale.

Pour ce faire, les Conseils Municipaux des communes de Haegen, Gottenhouse et Thal-Marmoutier doivent être favorables à l'engagement de ce projet d'école élémentaire intercommunale à Thal-Marmoutier par le SIVU HAEGOTHAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, est favorable à l'engagement du projet d'école intercommunale par le SIVU Haegothal** et autorise M. le Maire à signer les documents y afférents.

DIVERS

Emplacement du panneau d'affichage municipal et des boîtes aux lettres :

Suite aux travaux de ravalement de façade du bâtiment Mairie-Ecole, le panneau d'affichage sera déplacé sur la façade se trouvant le long du Mosselbach.

Les boîtes aux lettres des appartements se situant au-dessus de la Mairie seront déplacées à côté de la porte d'entrée menant aux appartements.

Le présent rapport comportant les points 2018-04 à 2018-05 est signé par tous les Membres présents :

DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	
WEISS Aline		Jean-Marie ZUBER	HOFF Vincent
STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	LAQUIT Nathalie	SCHAEFER Gilberte
FISCHER Franceline	OBERLE Malou		
Affichage le 13 février 2018		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 13 février 2018	